



RÉGION ACADÉMIQUE
NORMANDIE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rouen, le 01 octobre 2018

La cheffe du service académique
d'information et d'orientation

à

Mesdames et messieurs les
proviseurs des lycées professionnels
Mesdames et messieurs les principaux
des collèges

Mesdames et messieurs les IEN ET-EG-IO

Mesdames et messieurs les
coordonnateurs de la mission de lutte
contre le décrochage scolaire

Mesdames et messieurs les directeurs de
CIO

s/c de Madame l'IA-DASEN de Seine-
Maritime
et de Monsieur l'IA-DASEN de l'Eure

Rectorat

OBJET : Mise en œuvre du PARcours Individualisé vers le lycée : PARI.

Service académique
d'information et d'orientation

Mission de Lutte contre le
Décrochage Scolaire

Affaire suivie par
Anne De ROZARIO (C.SAIO)

Contacts :
Isabelle DELABYE
Patrick BEAUDET
Correspondants académiques
MLDS

Téléphone
02 32.08.92.18
02 32.08.90.80

Télécopie
02.32.08.92.25
Adresse électronique
mlds@ac-rouen.fr

25, rue de Fontenelle
76037 Rouen Cedex 1

Textes de référence :

circulaire MLDS n°2011-028 du 9.02.2011 ; circulaire FOQUALE n°2013-035 du 29.03.2013 ; circulaire académique Orientation et affectation des élèves – préparation de la rentrée 2018 du 01.06.2018 ; circulaire n°2016-055 du 29.03.2016, réussir l'entrée en voie professionnelle.

Une orientation choisie nécessite pour un jeune d'avoir exploré plusieurs « possibilités ». Construire un projet d'orientation, qu'il s'agisse de confirmation, de consolidation ou encore d'ajustement, joue un rôle important dans la persévérance scolaire et dans la réussite des élèves.

La mise en œuvre du dispositif PARI dans notre académie est un des leviers qui favorise la persévérance scolaire.

Dans le cadre des réseaux FOQUALE, ce dispositif a pour objectif de prévenir le décrochage scolaire et de sécuriser les parcours de qualification. Il propose aux jeunes, en difficulté dans leur projet de formation, un **PARcours Individualisé vers le lycée (PARI)** d'orientation ou de réorientation en cours d'année scolaire, afin de prévenir des situations de décrochage prévisible ou avéré, et de favoriser le retour en formation.

Ce parcours s'appuie, en dehors des campagnes ordinaires d'affectation, sur la mobilisation permanente des places vacantes en lycée.

Il peut être proposé :

- à un jeune issu de troisième redoublant par défaut, ou en rupture de contrat d'apprentissage,
- à un jeune souhaitant un retour en formation, dans le cadre du droit au retour en formation initiale sous statut scolaire
- à un jeune souhaitant changer de spécialité dans le cadre « du droit à l'erreur ».

Un bilan sera réalisé, si possible, de manière conjointe avec un psychologue de l'éducation nationale et un coordonnateur MLDS, pour étudier la faisabilité du projet du jeune. Cet avis sera validé par le DCIO. Dans le cadre du droit à l'erreur, le bilan sera mené en lien avec le professeur principal de l'élève.

Si les souhaits de formation, exprimés par le jeune, à l'issue du bilan, sont compatibles avec les places disponibles dans les lycées professionnels, un module d'accompagnement lui permettant de découvrir une ou plusieurs spécialités de bac professionnel ou de CAP lui sera proposé pendant quelques semaines dans le cadre d'un **PARi**. Il revient, alors, au coordonnateur et au référent décrochage de l'établissement d'accueil de mettre en œuvre concrètement le parcours.

Elèves de troisième sans affectation

Un dispositif académique d'accompagnement des élèves de troisième sans solution d'affectation en lycée professionnel à l'issue du tour principal de juin a été mis en place pour cette rentrée 2018. Ce dispositif est clos depuis le 28 septembre 2018, cependant, certains élèves de troisième sans solution n'ont pu bénéficier de cet accompagnement et restent à ce jour sans affectation dans la voie professionnelle.

Le dispositif PARi devra permettre à ces élèves de découvrir les formations avant affectation, cependant, la durée d'immersion pourra être réduite (entre 1 et 4 semaines) pour les collégiens non affectés en juin. L'objectif est de favoriser une intégration réussie et rapide.

La mise en œuvre et la réussite de ce dispositif sont basées sur une concertation étroite et régulière entre les coordonnateurs de la MLDS, les proviseurs de lycées professionnels et les DCIO.

A la fin du parcours individualisé, un bilan sera systématiquement réalisé sous la responsabilité du chef d'établissement en lien avec le coordonnateur MLDS et le psychologue de l'éducation nationale.

Les inspecteurs chargés de l'information et de l'orientation étudieront les résultats des bilans individuels et formuleront des avis favorables ou défavorables pour une affectation définitive en lycée professionnel. Les affectations feront l'objet d'une notification des inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

Les équipes de la MLDS vous solliciteront pour la mise en place de ce dispositif, **au sein des réseaux FOQUALE au titre de la prévention et du traitement du décrochage scolaire.**

Je sais pouvoir compter sur votre engagement

Signé
Anne De Rozario